

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 6 décembre 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Valérie ESPANA), RONDEL David (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), DORIN Christine (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), ARNICOT Aude

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2022 de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une Décision Budgétaire Modificative (DM).

Dans les 2 sections, fonctionnement et investissement, la DM n° 1 retrace les résultats de l'exécution budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ En dépenses :

Augmentation de crédits à hauteur de :

- 43 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) : augmentation sur 11 comptes, notamment le compte 60612 « Énergie » à hauteur de 20 000 € en raison de la forte hausse du coût de l'électricité et du gaz ;

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	14	21

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	0

Objet de la délibération

2022-12-14-84 : Décision Budgétaire Modificative (DM) n° 1 du Budget Principal Commune

- 7 000 € au chapitre 012 (charges de personnel) au compte 6411 « personnel titulaire »
- 0 € pour les autres chapitres ;
Soit un total de **50 000 €**.

Diminution de crédits à hauteur de :

- 3 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) : 1 000 € au compte 61524 « bois et forêts » et 2 000 € au compte 6162 « Assurance obligatoire Dommage Construction » ;
- 7 000 € au chapitre 012 (charges de personnel) au compte 6413 « personnel non titulaire »
- 0 € pour les autres chapitres ;
Soit un total de **10 000 €**.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en dépenses de fonctionnement, à savoir une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de **40 000 €**.

➤ En recettes :

Augmentation des crédits à hauteur de :

- 10 000 € au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal »
- 30 000 € au compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation » ;
Soit un total de **40 000 €**.

Diminution de crédits à hauteur de : **0 €**

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en recettes de fonctionnement, à savoir une augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de **40 000 €**, égal à l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

➤ En dépenses :

Virement de crédits au sein de l'opération d'investissement 130 « ateliers municipaux » : diminution de 9 000 € au compte 2128 et augmentation pour un même montant au compte 21318.

Virement de crédits au sein de l'opération d'investissement 173 « écoles » : diminution de 650 000 € au compte 2128 et augmentation pour un même montant au compte 21312.

Augmentation de crédits correspondant à la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires et tenir compte de l'exécution budgétaire pour les comptes suivants à hauteur de :

- 1641 « emprunts en euros » (OPFI « Opération Financière ») : 1 000 €
- 2051 « concessions et droits similaires » (ONA « Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») : 5 000 € ;
- 2112 « terrains de voirie » (ONA « Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») : 1 000 € ;
- 21312 « bâtiments scolaires » de l'opération d'investissement 173 « écoles » : 194 000 € ;
- 21318 « autres bâtiments publics » de l'opération d'investissement 41 « programme travaux bâtiments communaux » : 120 000 € ;
- 21534 « réseaux d'électrification » (ONA « Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») : 10 000 € ;
- 21538 « autres réseaux » (ONA « Non Affectée » ou OPNI « OPération Non Individualisée ») : 15 000 € ;
Soit un total de **346 000 €** sans les virements de crédits et de **1 005 000 €** avec.

Diminution de crédits à hauteur de :

- 165 « Dépôts et cautionnements reçus » (OPFI « Opération Financière ») : 1 000 €
 - 2151 « réseaux de voirie » de l'opération d'investissement 90 « programme travaux de voirie » : 225 000 € ;
- Soit un total de **226 000 €** sans les virements de crédits et de **885 000 €** avec.

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en dépenses d'investissement, à savoir une augmentation des dépenses d'investissement à hauteur de **120 000 €**.

➤ En recettes :

Augmentation de crédits à hauteur de :

- 9 170 € au compte 10226 (OPFI « Opération Financière ») ;
 - 93 330 € au compte 1321 (subvention DSIL obtenue pour la réalisation des sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres) ;
 - 17 500 € au compte 1342 (subvention obtenue au titre des « Amendes de Police »)
- Soit un total de **120 000 €**.

Diminution de crédits à hauteur de : **0 €**

Globalement il y a donc une variation des crédits inscrits au budget en recettes d'investissement, à savoir une augmentation des recettes d'investissement à hauteur de **120 000 €**, égal à l'augmentation des dépenses d'investissement.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget principal de la commune

☞ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative (DM) N°1 du Budget Principal Commune, exercice **2022**, annexée à la présente délibération.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

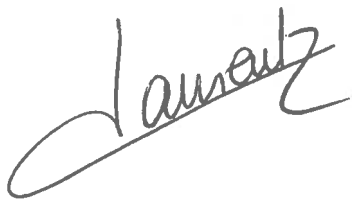
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire ;

☞ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

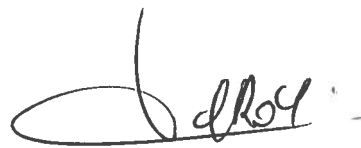
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le 20/12/2022

ID : 084-218400471-20221214-DELIB2022121484-DE